

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant le service de médecine légale.**

Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégation, dont la décision n°2022-231 en date du 26 septembre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du **Docteur Carolyne BIDAT-CALLET** et des autres délégataires désignés ci-dessous, le service de médecine légale peut toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRE**

**Madame le Docteur Carolyne BIDAT-CALLET**, Praticien Hospitalier, Chef du Service de Médecine Légale au CHU de Saint-Etienne.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE MEDECINE LEGALE DANS SON ENSEMBLE**

**Madame le Docteur Carolyne BIDAT-CALLET**, Praticien Hospitalier, Chef du Service de Médecine Légale reçoit délégation aux fins de signature des prestations de serment effectuées à l'occasion :

- de la réalisation des autopsies et des examens de corps,
- des levées de corps,
- des visites de gardés à vue,
- des consultations médicales de personnes victimes de violence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Carolynne BIDAT-CALLET**, cette délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Sébastien DUBAND**, Praticien Hospitalier, **Madame le Docteur Emma HONYIGLO**, Patricien Hospitalier, **Madame le Docteur Elodie HATTAT**, Praticien Hospitalier et **Madame le Docteur Tania PANTER**, assistante.

#### **ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général les correspondances et actes engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- les présidents des instances : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite et audiovisuelle.

#### **ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation sera notifiée au nouveau délégataire, fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des services du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter de sa signature. Cette affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Saint-Etienne, le 30 novembre 2023

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD**

